

## Règlement complet du jeu « Terres du Cognac »

### ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC) immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Cognac, sous le numéro 775 563 455 00044, dont le siège social est 23, Allées du Champ de Mars B.P.18 16100 COGNAC, organise sur Facebook un jeu-concours gratuit intitulé « Terres du Cognac » qui se déroulera du 01/07/14 au 21/07/14.

### ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à compter de la date de début du Jeu, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exception des membres du personnel du BNIC, de leurs parents, leurs conjoints et alliés, des personnels des sociétés et structures diverses participant à la mise en œuvre de cette opération directement ou indirectement.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites, etc.), des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France, et ainsi que les conditions générales d'utilisation Facebook.

Toute participation présentant une anomalie (incomplète, erronée, etc...) ne sera pas prise en considération et toute identification d'identité ou de coordonnées fausse ou incomplète entraîne l'élimination immédiate de son auteur.

### ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

#### 3.1 : Participation au jeu

Ce Jeu est véhiculé notamment par de la publicité sur le site Internet [www.facebook.com](http://www.facebook.com).

Ce Jeu est accessible sur le site Internet <https://www.facebook.com/Cognac.Officiel>, via l'onglet « Terres du Cognac » (Ci-après « la Page de Jeu »). Ce Jeu n'est néanmoins ni géré ni parrainé par Facebook. Les informations que le participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées au BNIC et non pas à Facebook.

En acceptant le présent règlement, et conformément aux Conditions Générales d'utilisation de Facebook qu'il a acceptées, le participant reconnaît expressément que Facebook ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du déroulement du Jeu à quelque titre que ce soit. Le participant renonce à toute action, revendication ou recours contre Facebook, trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du présent Jeu.

Pour participer au Jeu, l'Internaute devra :

1. soit se rendre sur la Page Facebook du BNIC (Cognac) et cliquer sur l'onglet « Terres du Cognac »

2. soit cliquer sur le lien issu des publicités Facebook en faveur du Jeu qui amènera l'internaute directement sur l'onglet « Terres du Cognac »

Dans les deux cas, l'internaute devra indiquer qu'il est « fan » de la page du BNIC (Cognac) en cliquant sur le bouton « j'aime ».

#### **A/ LE QUESTIONNAIRE**

Dans un premier temps, pour participer, l'internaute doit :

1. cliquer sur le bouton « je joue »
2. autoriser le BNIC à accéder aux informations de base de son compte Facebook.
3. répondre aux cinq (5) questions posées.
4. remplir le formulaire de participation en indiquant obligatoirement sa civilité, son nom, son prénom, une adresse e-mail valide, et cocher obligatoirement la case « J'accepte le règlement du jeu ».
5. Valider définitivement sa participation en cliquant sur le bouton « je valide ma participation ».

Dans un deuxième temps, un tirage au sort est organisé parmi les bonnes réponses pour choisir les gagnants.

#### **B/ LA PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT**

L'internaute participe automatiquement au tirage au sort s'il obtient cinq (5) bonnes réponses sur cinq (5). Dans le cas où aucun internaute n'obtiendrait cinq (5) bonnes réponses, ce seront les internautes ayant obtenu quatre (4) bonnes réponses qui participeraient au tirage au sort.

Il n'y aura qu'une seule dotation attribuée par gagnant.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au participant d'avoir accès au tirage au sort.

Les participants autorisent le BNIC à procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Le Jeu prendra fin le lundi 21 juillet 2014 à 23h59. Le tirage au sort sera effectué le lundi 28 juillet 2014.

#### **ARTICLE 4 - COMMUNICATION**

Cette opération sera annoncée de la manière suivante :

- Sur la page fan Facebook du BNIC (Page Cognac)
- Sur l'application Facebook
- Via des publicités Facebook

#### **ARTICLE 5 - DOTATIONS**

Lors des tirages au sort mensuels. Les participants pourront espérer gagner :

##### **1er prix : un voyage pour deux personnes à Cognac (3 jours/nuits)**

Estimation coût : 1 200 €

- Repas : 300 €
- Hébergement : 200 €
- Transport : 700 €

**2ème prix : un repas gourmand pour deux personnes dans un restaurant étoilé de la région de Cognac**

Estimation coût : 200 €

Base : Menu Gourmand La Ribaudière (64 €/personne) + vins

**3ème prix : Visite d'une maison de Cognac pour 4 personnes**

Estimation coût : 200 €

Chaque gagnant sera informé de son gain et des modalités pour bénéficier de son lot, par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 8 jours à compter de la date du tirage au sort. Si l'email annonçant au gagnant son gain reste sans suite dans un délai de 30 jours pour quelque raison que ce soit, le gain sera considéré comme abandonné par le gagnant. Ce gain sera récupéré par le BNIC et purement et simplement annulé.

Le remboursement du premier prix s'effectue uniquement sur justificatifs pour une somme maximale de 1200€. Il n'y a aucun remboursement de différence pour les deuxième et troisième prix si les gagnants viennent à respectivement moins de deux et quatre personnes.

Le BNIC n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité ou la qualité du lot gagné.

**ARTICLE 6 - PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS**

Les noms des gagnants seront affichés sur la Page du Jeu dès le tirage au sort effectué. En conséquence, les participants autorisent expressément, la publication et l'affichage de leurs noms, prénoms et commune du domicile, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler dans les quinze (15) jours suivant l'annonce de son gain, par courrier recommandé à l'adresse suivante : Bureau National Interprofessionnel du Cognac – Jeu « Terres du Cognac » 23, Allées du Champ de Mars B.P.18 16100 COGNAC.

**ARTICLE 7 - RECLAMATION**

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Ce lot ne peut, de la part du gagnant, donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement, à la demande du gagnant, ni cédé à des tiers. Les participants autorisent Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité et leurs coordonnées.

Durant le Jeu et jusqu'à sa clôture, la Société Organisatrice ne répondra à aucune réclamation orale, quelle qu'en soit la nature. Les réclamations nées de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement devront impérativement être soumises par lettre simple à : Bureau National Interprofessionnel du Cognac – Jeu « Terres du Cognac » 23, Allées du Champ de Mars B.P.18 16100 COGNAC.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes, triches ou tentatives de truquage sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu.

La Société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, malveillance, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil, etc...) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu. Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou le gagnant soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité, la qualité ou l'utilisation du lot gagné.

## **ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants, à savoir leurs noms prénoms et adresses pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins marketing et promotionnelles.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005, les participants bénéficient auprès de la Société Organisatrice du Jeu d'un droit d'accès et de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse : Bureau National Interprofessionnel du Cognac – 23, Allées du Champ de Mars B.P.18 16100 COGNAC.

## **ARTICLE 10 - MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur la Page Facebook du BNIC (Cognac).

## **ARTICLE 11 - DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement complet est déposé à l'étude SCP N.E Szypula, S.Gobert, Huissiers de justice, domiciliée au 7 rue des Fabricants 59055 ROUBAIX, en cette qualité. Ledit règlement est disponible sur leur site Internet à l'adresse suivante : <http://www.huissier-roubaix-59.com/jeux-et-concours/consulter-reglement-jeux-concours.php>

Il est également possible d'en obtenir une copie exclusivement par courrier en adressant la demande à Bureau National Interprofessionnel du Cognac – Jeu « Terres du Cognac » 23, Allées du Champ de Mars B.P.18 16100 COGNAC, au plus tard 5 jours après la fin du jeu (26 juillet 2014).

Le courrier, pour être traité, devra impérativement porter la mention : Demande de règlement – Jeu « Terres du Cognac ». Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande d'un exemplaire du règlement seront remboursés, sur simple demande écrite jointe, au tarif postal lent en vigueur. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone. Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de cinq (5) semaines à partir de la réception de la demande écrite. Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

## **ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Lille.

Fait à Lille  
Le 27/06/2014